

Procès-verbal n°36 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 27 Avril 2023
À :	14h00 siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN.
Absent(e)s EX	MR Emile HOURS. Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°35 de la réunion du 13.04.2023

COUPE GARD LOZERE

Les Finales auront lieu le JEUDI 18 MAI 2023 à LAUDUN (complexe sportif)

- AS SAINT PRIVAT DES VIEUX/N. SOLEIL LEVANT (U18/U19)
- AS ROUSSON/AS CAISSARGUES (U16/U17)
- PAYS UZES/ST BEUCAIRE 30 (U14/U15).

- Les horaires seront communiqués ultérieurement.
- Les clubs nommés en premier, auront la charge de se connecter avec leur tablette pour la FMI.
- Chaque équipe désignée devra amener un ballon.
- Les maillots seront fournis par le District.
- Fiche protocole à remplir avant le match.

MODIFICATIONS RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE A

AS SAINT CHRISTOL LES ALES 2/VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS du 07.05.2023 aura lieu le samedi 06.05.2023 à 15H00 sur le stade du ROURET 1 à SAINT CHRISTOL LES ALES (accord des deux clubs).

U14/U15 D3 POULE A

US VESTRIC/ES SUMENE du 07.05.2023 aura lieu le 06.05.2023 sur les installations de VESTRIC (accord des deux clubs).

US VESTRIC/FOOT TERRE CAMARGUE du 02.04.2023 donné à rejouer par la Commission CSR aura lieu le mercredi 10.05.2023 à 18H30 sur les installations du stade VESTRIC (décision de la commission jeune).



RAPPEL

1/ Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 2 des RG)

- Demande de modification programme d'une rencontre -

Les demandes pour changer la date d'une rencontre doivent se faire uniquement par le réseau FOOT CLUB et doivent arriver au secrétariat du District avant le mardi 8h00 (respect du délai des 5 jours) avant la date de la rencontre y compris pour le club qui reçoit la demande de changement de date.

Passé ce délai les demandes ne seront plus prises en considération.

2/ Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 3 des RG)

- Deux dernières journées -

« 3. Lors des deux dernières journées de chaque phase, le calendrier initial doit être respecté. Tous les matchs doivent être disputés le même jour et à la même heure, sauf nécessité absolue et justifiée ou cas de force majeure. Dans cette hypothèse la Commission devra avoir été sollicitée avant l'expiration d'un délai de cinq jours précédant la rencontre et avoir donné son accord express. Toutes demandes de report ou modification de jours et heures seront déclarées irrecevables si le club demandeur ou adverse est concerné par l'accession ou la relégation dans la compétition à laquelle il participe. »

Nous arrivons dans les deux dernières journées des compétitions (ART 91 Alinéa 3) avec l'accord des deux clubs et sans possibilité d'accession ou rétrogradation, la commission pourra accepter un changement de date sans pouvoir aller au-delà de la date de la dernière journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU**